

En savoir plus ?

www.securite-routiere.gouv.fr
www.permisdeconduire.gouv.fr



Délégation à la sécurité et à la circulation routières
Place des Degrés – Tour Pascal B – 92055 LA DÉFENSE CEDEX

Délégation à la sécurité et à la circulation routières – LOWE STRATEUS – RCS PARIS B 562 111 732 – JANVIER 2010 – DE P00919



Dans le cadre de la réforme du permis de conduire, la conduite accompagnée évolue.

Elle devient le facteur commun d'une filière qui regroupe plusieurs formules :

- l'apprentissage anticipé de la conduite,
- la conduite supervisée,
- la conduite encadrée.

L'objectif de cette réforme est de faciliter l'accès à la conduite accompagnée au plus grand nombre.

Cette filière constitue un véritable atout pour les futurs conducteurs :

- Mieux entraîné, vous passez l'examen plus en confiance, ce qui vous donne un atout supplémentaire de réussite.

En 2008, le taux de réussite à l'examen pour la filière de la conduite accompagnée était de 69,5% contre 51,9% pour la filière classique.

- Vous avez l'opportunité d'acquérir une véritable expérience de conduite.
- Les jeunes conducteurs issus de la filière de la conduite accompagnée ont moins d'accidents que ceux de la filière classique. C'est pourquoi de nombreuses compagnies d'assurances proposent des premiers contrats "jeune conducteur" à des tarifs avantageux.

Pour passer le permis en toute confiance, choisissez la formule de la conduite accompagnée qui vous correspond.

La conduite accompagnée

Quand peut-on conduire accompagné?

Les principes de base de la conduite accompagnée sont les mêmes que celle que soit la formule choisie.

Vous devez tout d'abord :

- suivre une formation théorique et la valider par la réussite à l'épreuve du Code de la route ;
 - suivre une formation pratique de 20 h minimum dans une école de conduite, avec un enseignant.
- Lorsque votre formation est jugée satisfaisante par

l'enseignant, vous pouvez alors conduire avec votre accompagnateur.

Il est possible d'avoir plusieurs accompagnateurs, également hors cadre familial.

Qui peut être accompagnateur?

Votre accompagnateur doit remplir certaines conditions :

- être titulaire du permis B depuis au moins cinq ans consécutifs ;
- ne pas avoir été condamné pour certains délits routiers ;
- avoir obtenu l'accord de son assureur ;
















- être mentionné dans le contrat signé avec l'école de conduite.

Quelles sont les règles à respecter?

Toutes les règles du Code de la route doivent être respectées par vous-même et par votre accompagnateur.

Mais en plus :

- vous ne pouvez pas conduire en dehors des frontières nationales ;
- vous devez respecter les limitations de vitesse qui s'appliquent aux conducteurs novices.

LIMITATIONS DE VITESSE		
		
Autoroute 		
Route à deux chaussées séparées par un terre-plein central		
Autres routes   		
Agglomération 		

L'APPRENTISSAGE ANTICIPÉ DE LA CONDUITE (AAC)

Quand l'inscription est-elle possible ?

Pour s'inscrire à l'Apprentissage anticipé de la conduite (AAC) en école de conduite, il faut :

- être âgé d'au moins 16 ans ;
- avoir l'accord de ses parents (pour les mineurs) et de l'assureur du véhicule ;
- être titulaire de l'Attestation scolaire de sécurité routière (ASSR) de niveau 2, passée en classe de 3^e ou de l'Attestation de sécurité routière (ASR).

Comment se déroule la conduite accompagnée ?

La conduite avec l'accompagnateur se déroule ensuite sur une durée d'au moins un an et 3 000 km minimum.

Cette période est ponctuée de trois rendez-vous obligatoires :

- Le 1^{er} rendez-vous, d'une durée minimale de deux heures, a lieu en présence de l'enseignant et du futur accompagnateur, au moment où l'enseignant estime que le candidat est prêt à conduire avec son accompagnateur. L'enseignant dispense alors des conseils aux deux parties.

- Le 2^e rendez-vous pédagogique a lieu après 1 000 km parcourus. C'est généralement un rendez-vous collectif avec d'autres candidats et leurs accompagnateurs.
- Le 3^e rendez-vous a lieu après 3 000 km parcourus. C'est lors de ce rendez-vous que le formateur décide si le candidat sera apte à passer l'épreuve pratique du permis de conduire lorsqu'il aura 18 ans.

**SEULE CETTE
FORMULE
PERMET DE
RÉDUIRE
LA PÉRIODE
PROBATOIRE
DU PERMIS
À 2 ANS AU
LIEU DE 3.**

LA CONDUITE SUPERVISÉE

À qui s'adresse cette formule ?

Cette formule a été créée pour les candidats :

- souhaitant acquérir, au-delà des heures de formation en école de conduite, une expérience de conduite avant le passage à l'examen ;
- ayant échoué à l'épreuve du permis de conduire et souhaitant acquérir de l'expérience avant de se représenter. Elle permet ainsi de ne pas perdre la main en attendant une nouvelle date d'examen.

Quand l'inscription est-elle possible ?

Pour s'inscrire à la conduite supervisée, il faut :

- être âgé de 18 ans et plus,
- avoir l'accord de l'assureur du véhicule.

Vous pouvez choisir ce cursus lors de votre première inscription à l'auto-école ou le rejoindre en milieu de parcours après un échec à l'épreuve pratique.

Comment se déroule la conduite supervisée ?

Cette formule se déroule avec un accompagnateur sur un véhicule normal pendant au moins trois mois et sur 1 000 km minimum.

Deux rendez-vous pédagogiques sont prévus :

- le premier avant de conduire avec l'accompagnateur lorsque l'enseignant estime que le candidat est prêt ;
- le second au cours de la conduite supervisée.

ATTENTION : La durée du permis probatoire est celle de la filière classique, soit trois ans. Le candidat ne bénéficiera pas nécessairement de tarif préférentiel sur son assurance "jeune conducteur".

LA CONDUITE ENCADRÉE

À qui s'adresse cette formule ?

La conduite encadrée s'adresse aux jeunes préparant les diplômes professionnels menant aux métiers de la route (BEP, CAP de conducteur routier) dans les établissements de l'Éducation nationale. Elle est accessible dès 16 ans.

Comment se déroule la conduite encadrée ?

L'élève souhaitant devenir conducteur professionnel, par exemple dans le transport routier de marchandises (permis poids lourds), doit

obligatoirement passer les épreuves du permis B pendant son temps de formation scolaire.

Après réussite de ces épreuves, il peut maintenir et améliorer son niveau de compétence et d'expérience en conduisant avec l'accompagnateur de son choix, après accord du chef d'établissement. Cette phase de conduite avec un accompagnateur est possible jusqu'à la délivrance du diplôme professionnel.

L'obtention de ce diplôme conditionne la délivrance du permis de conduire (sous réserve qu'il ait 18 ans, âge légal pour conduire).

Quelques recommandations générales

– Un livret d'apprentissage vous est remis au début de la formation. Il vous permet de mesurer vos progrès.

N'oubliez pas d'y reporter tous les parcours effectués.

– Conservez toujours le livret d'apprentissage avec vous quand vous conduisez ainsi que l'extension de garantie délivrée par votre assureur. Ces documents tiennent lieu de justificatifs en cas de contrôle par les forces de l'ordre.

– Le véhicule que vous utilisez doit être équipé de deux rétroviseurs latéraux.

– En cas d'infraction, vous êtes responsable devant la loi. Vous pouvez donc être poursuivi devant les tribunaux et condamné à une amende.

En cas d'accident, vous pouvez également être impliqué civilement ou pénalement.

Enfin, la responsabilité de votre accompagnateur peut être retenue en cas d'infraction ou d'accident.